

Offenser le chef de l'État en France

Olivier Beaud, *La République injuriée. Histoire des offenses au chef de l'État de la III^e à la V^e République*, Paris, PUF, 2019, 677 p.

Alain Chatriot



L'imposant volume proposé par le professeur de droit public Olivier Beaud aborde un sujet trop méconnu de l'histoire politique française et pourtant révélateur dans la longue durée : la question des offenses au chef de l'État, étudiée entre 1870 et 2013. Le projet de l'auteur est non seulement d'éviter la réduction à l'anecdote mais aussi de montrer que par l'analyse des formes d'instruction et de jugement de ces offenses « on trouve donc l'étude des relations entre le pouvoir politique et la justice » (p. 15). Il ne s'agit pas ici de considérer ces offenses et leurs poursuites comme une simple prolongation en régime républicain des crimes de lèse-majesté mais bien de suivre au plus près une disposition inscrite dans le droit de la presse qui permet en fait de questionner l'ensemble de la représentation de l'État. L'approche du juriste ne

repose pas que sur les arrêts et la jurisprudence mais trouve sa richesse dans l'exploitation de fonds d'archives (aux Archives nationales et dans des archives départementales) concernant à la fois les offenses au maréchal Pétain et celles à l'encontre de Charles de Gaulle président de la République. Le propos est organisé en cinq parties chronologiques (les troisième et cinquième étant beaucoup plus brèves) : « III^e République : déclin de la présidence et de l'offense » ; « Vichy : dictature et pouvoir personnel » ; « Retour au libéralisme et lutte sur deux fronts sous la IV^e République » ; « La République gaullienne ou l'offense réactivée » ; « Épilogue (1969-2018) ».

L'approche du régime tertio-républicain débute par une analyse attentive de l'adoption parlementaire de la disposition concernant l'offense au chef de l'État incluse à l'article 26 dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Les débats sont encore vifs tant les expériences du siècle inquiètent certains républicains dans le maintien d'un « délit politique », et l'ensemble du cadre reste assez libéral même si des tensions existent quant à son interprétation. L'expérience de la présidence Mac Mahon et de la double condamnation de Gambetta pour offense au chef de l'État était alors dans les mémoires – Olivier Beaud souligne d'ailleurs que ce n'est qu'un parmi de très nombreux procès qui se tiennent dans le cadre de la crise du 16 mai 1877. L'auteur explique aussi que l'article 26 donne bien lieu à des procès sous

les présidences de Jules Grévy et de Jean Casimir-Perier et qu'ils sont révélateurs des oppositions de certains catholiques et d'une partie des socialistes à la République opportuniste. Olivier Beaud rappelle l'épisode connu de la plaidoirie de Jaurès au procès d'Alfred Gérault-Richard qui avait vertement parlé de Casimir-Périer, ce dernier voyant son offensant condamné mais finissant par démissionner de la présidence. À partir de 1895, alors que des offenses existent et sont collectées, la Chancellerie n'autorise plus les poursuites, sans doute pour éviter de donner de la publicité à des offenses peu relayées et pour palier l'aléatoire d'un procès. Parfois aussi, comme durant l'affaire Dreyfus, des poursuites sont lancées suivant l'article 24 de la loi de 1881 contre les cris séditieux ou dans un autre cadre pour le délit d'outrage à magistrat (art. 222 du code pénal).

La deuxième partie sur la France de Pétain est vraiment neuve (pp. 135-282). Alors que l'historiographie de l'État français durant la Seconde Guerre mondiale est maintenant riche, l'auteur propose une lecture complémentaire aux travaux importants d'Alain Bancaud sur la Justice durant cette période. Entre 1940 et 1943, Olivier Beaud estime à plus de trois cents les procès pour offense à Pétain. Deux lois du 10 octobre 1940 et du 18 mai 1941 ont en fait modifié l'article 26 en aggravant la punition des offenses. À partir de 1941, le Garde des Sceaux, Joseph-Barthélemy, encourage à l'application de ces dispositifs. Mobilisant les rapports des procureurs généraux conservés aux Archives nationales en BB18 et les jugements des tribunaux correctionnels conservés dans différentes archives départementales, Olivier Beaud analyse plusieurs affaires en détail et montre la sévérité de la répression, y voyant un trait caractéristique de la nature dictatoriale du régime.

Sous la IV^e République, Vincent Auriol est confronté aux oppositions communistes et d'extrême droite et quelques procès ont lieu à Paris et en province. Auriol et son entourage interviennent alors assez directement (Olivier Beaud cite à ce sujet l'article publié par Noëlline Castagnez dans le numéro 8 de mai-août 2009 de la revue *Histoire@Politique*).

Plus de 250 pages du livre sont consacrées à la République gaullienne qui se trouve éclairée sous un jour assez sévère. Ce sont environ cent-cinquante procès pour offense qui se déroulent à Paris et en province, mais sans que ni ce nombre ni les condamnations ne soient semblables à la période de Mac Mahon ou à celle de Pétain. L'importance de ces procédures s'explique d'abord par les combats qui entourent la guerre d'Algérie mais aussi par la nouvelle place accordée à la fonction présidentielle dans l'équilibre du régime politique. Olivier Beaud montre que le tout début des années 1960 est un moment de redéfinition et d'élargissement du périmètre de l'offense négocié par la XVII^e chambre correctionnelle (en charge des délits de presse), la cour d'appel et la Cour de cassation. Différents types de procès se déroulent : certains visent des hommes politiques et des « littérateurs » (liés à l'extrême droite et au combat pour l'Algérie française, parmi ceux-ci le célèbre procès d'octobre 1965 fait à l'écrivain et auteur d'un pamphlet Jacques Laurent), d'autres les auteurs de « paroles publiques » offensant le chef de l'État. La situation est alors particulière car la définition extensive de l'offense limite la liberté de critique politique et dans le même temps les attaques contre le général de Gaulle sont souvent radicales. Olivier Beaud rappelle justement ce qu'avait souligné Sudhir Hazareesingh : la concentration de défiance et souvent de haine qu'a connue la figure du Général. Un cahier iconographique d'une trentaine de documents restitue bien la

part de violence politique symbolique et de provocation, en particulier envers le général de Gaulle. Avec les archives présidentielles, Olivier Beaud montre aussi toutes les préoccupations de l'Élysée de poursuivre les offenses en restituant précisément « le circuit de décision au sommet de l'État » (p. 518).

Après la présidence gaullienne, cet usage judiciaire de l'offense disparaît peu à peu. Olivier Beaud montre cependant les hésitations du pouvoir durant le quinquennat de Nicolas Sarkozy. La cour de Strasbourg (la Cour européenne des droits de l'homme CEDH), au nom de la Convention européenne des droits de l'homme, affirme progressivement par ses arrêts la priorité de la liberté d'expression et de presse. Un article d'une loi du 5 août 2013 abolit finalement l'article 26 de la loi de 1881.

La démonstration est donc impressionnante, neuve par les sources mobilisées et rigoureuse. On s'étonnera simplement parfois de quelques raccourcis comme ceux où l'auteur parle d'une « espèce de guerre civile larvée qui est la toile de fond de l'histoire politique française » (p. 33). Il y revient d'ailleurs dans ses mots de conclusion : « Il n'est pas exclu que l'on puisse à l'avenir regretter la disparition du délit d'offense, faute de pouvoir enrayer ce contre quoi il lutte, à savoir la haine et la virulence de l'opposition politique qui sont propres à la France, pays traditionnellement secoué par des accès de guerre civile (souvent « larvée »). » (p. 619).